

BGer 6B_940/2020 vom 18. September 2020

Bundesgericht, 2020-09-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_940_2020

FR: TF 6B_940/2020 du 18 septembre 2020

IT: TF 6B_940/2020 del 18 settembre 2020

Erwägungen

E. 1

Par acte daté du 19 août 2020, A. _____ a déposé une demande d'assistance judiciaire en vue du dépôt d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt ACPR/507/2020 du 23 juillet 2020 de la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève.

Le 21 août suivant, après avoir reçu, sous référence 6B_940/2020, l'avis de réception concernant l'acte précité, la prénommée a précisé que son écriture du 19 août 2020 ne devait pas être considérée comme un acte de recours, mais qu'elle s'était contentée de formuler une demande d'assistance judiciaire au sens de l' art. 64 LTF , dans l'optique d'un recours en matière pénale. Elle n'entendait interjeter un tel recours contre l'arrêt susmentionné uniquement si une suite favorable était donnée à sa demande d'assistance judiciaire.

E. 2

En date du 25 août 2020, la Juge président la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral a informé la prénommée de ce que le bénéfice de l'assistance judiciaire pour une procédure de recours interjetée devant la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral ne pouvait être accordé avant même que le Tribunal fédéral n'ait été saisi du recours en question, dont il s'agissait précisément d'évaluer si les conclusions paraissent ou non vouées à l'échec, conformément aux exigences posées par l' art. 64 al. 1 LTF . Il lui a ainsi été indiqué qu'il n'y avait par conséquent pas matière, au stade concerné, à statuer sur la requête susmentionnée, le soin lui étant laissé d'examiner l'opportunité de déposer un mémoire de recours dans le délai légal (art. 100 et 46 al. 1 let. b LTF).

A l'issue dudit délai, A. _____ n'a pas déposé de mémoire de recours.

Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.